

Un ouvrier diplômé peut-il être payé au taux d'un manœuvre dans le bâtiment ?

Réponse courte

Non. L'article L.222-4 majore le salaire social minimum de **vingt pour cent** pour tout salarié qualifié, et ce plancher légal s'impose quelle que soit la classification conventionnelle retenue. À l'indice 992,24, il s'établit à **19,2231 €** de l'heure, soit 3 325,60 € par mois.

Est qualifié le salarié qui exerce une profession comportant une qualification usuellement acquise par un enseignement ou une formation sanctionnée par un **certificat officiel** reconnu par l'État luxembourgeois, d'un niveau au moins équivalent au CATP ou au DAP. Le détenteur d'un CCM ou d'un CCP l'est également, **après deux années de pratique** dans le métier dans lequel le certificat a été délivré.

Trois échelons du barème se situent en dessous de ce plancher : A1 à 16,0192 €, A2 à 16,8611 € et Bd à 19,2227 €. Un salarié qualifié classé dans l'un d'eux est payé sous le minimum légal, ce que l'article L.222-10 punit d'une amende de 251 à 25 000 euros. La classification conventionnelle prévoit d'ailleurs l'entrée directe en B2 pour le titulaire d'un CATP.

Définition

Le **salarié qualifié** est défini à l'article L.222-4, paragraphe (2). La qualification tient au certificat détenu, non au poste occupé ni au groupe conventionnel attribué.

L'**équivalence** des certificats étrangers de niveau CATP ou DAP est reconnue par le ministre ayant l'Éducation nationale dans ses attributions, sur avis du ministre ayant le Travail dans ses attributions.

Questions fréquentes

Le plancher qualifié dépend-il du poste occupé ?

Non, du certificat détenu. Affecter un titulaire de CATP à des tâches de manœuvre ne fait pas disparaître la majoration de vingt pour cent.

Quand un CCM ouvre-t-il droit au salaire social minimum qualifié ?

Après deux années de pratique dans le métier dans lequel le certificat a été délivré, ce qui suppose d'en dater le point de départ.

Qui bénéficie du salaire social minimum qualifié au Luxembourg ?

Le titulaire d'un certificat officiel reconnu de niveau CATP ou DAP au moins, ou d'un CCM ou CCP après deux années de pratique dans le métier concerné.

Un diplôme étranger ouvre-t-il directement le plancher qualifié ?

Non, seulement après reconnaissance de l'équivalence par le ministre de l'Éducation nationale, sur avis du ministre du Travail.

Un ouvrier diplômé classé manœuvre est-il correctement payé ?

Non. L'article L. 222-4 lui garantit le salaire social minimum qualifié de 19,2231 € de l'heure, contre 16,8611 € pour un A2, soit 2,36 € d'écart.

Conditions d'exercice

Le plancher qualifié s'applique dès que le titre est détenu.

Titre	Qualifié au sens de <u>L.222-4</u>
CATP	Oui
DAP	Oui
Certificat reconnu de niveau au moins équivalent	Oui, après reconnaissance de l'équivalence
CCM	Oui, après deux années de pratique dans le métier
CCP	Oui, après deux années de pratique dans le métier
Formation sectorielle IFSB seule	Non, ce n'est pas un certificat officiel au sens du texte
Expérience professionnelle seule	Non

Modalités pratiques

Pour un salarié légalement qualifié, la comparaison se fait échelon par échelon. Le plancher ne s'applique pas à un salarié non qualifié classé au même échelon.

Échelon	Taux conventionnel	Plancher qualifié	Écart
A1	16,0192 €	19,2231 €	? 3,20 €
A2	16,8611 €	19,2231 €	? 2,36 €
Bd, Cd, Dd, Ed, Fd	19,2227 €	19,2231 €	? 0,0004 €
B1, C1, D1, E1, F1	19,5382 €	19,2231 €	+ 0,32 €
B2, C2, D2, E2, F2	20,3717 €	19,2231 €	+ 1,15 €
B3, C3, D3, E3, F3	23,2442 €	19,2231 €	+ 4,02 €

Pratiques et recommandations

Réclamez le certificat au dossier d'embauche. Le titre détenu commande le plancher applicable, et l'article [L.222-4](#) ne subordonne pas la majoration à une déclaration du salarié : son absence au dossier ne dispense de rien.

Datez le point de départ pour un CCM ou un CCP. Ces certificats n'ouvrent le plancher qualifié qu'après deux années de pratique dans le métier concerné, ce qui suppose de déclencher l'ajustement à l'échéance.

Un diplôme étranger de niveau CATP n'ouvre rien avant reconnaissance de l'équivalence. Le ministre de l'Éducation nationale la prononce sur avis du ministre du Travail — formalité récurrente dans un secteur largement frontalier.

Cadre juridique

Référence	Objet
Art. L.222-4 (1) du Code du travail	Majoration de vingt pour cent du salaire social minimum
Art. L.222-4 (2) du Code du travail	Définition du salarié qualifié, certificats officiels, équivalences, CCM et CCP
Art. L.222-9 du Code du travail	Salaire social minimum de 279,30 € au nombre 100
Art. L.222-10 du Code du travail	Amende de 251 à 25 000 € pour salaires inférieurs
Annexe II, groupe B, CCT Bâtiment 2025	Entrée directe en B2 du titulaire d'un CATP
Annexe III CCT Bâtiment 2025	Barème des salaires horaires par niveau

Le plancher qualifié tient au certificat détenu, non au poste ni au groupe conventionnel. Trois échelons du barème se situent en dessous, ce qui rend leur attribution à un salarié diplômé automatiquement irrégulière.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.